

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22  
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190222-D\_20190222\_02-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 8 février 2019

Conseillers en exercice: 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Joël LORAND, Fabien ZETTEL à Marie-France AQUET.

*Secrétaire de séance* : Mme Sonia HUBY.

### 2019-02-22/02- CAMPING DE LA MARETTE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT CLASSEMENT DEUX ÉTOILES

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping, version consolidée au 01 avril 2014,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le camping municipal La Marette ne sera plus classé 2 étoiles à partir du 18 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à rendre attractif le camping municipal La Marette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise SOCOTEC, organisme accrédité par le COFRAC, d'un montant de 420 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

